

DISPONIBILITE SUR DEMANDE

DESCRIPTIF

Position du fonctionnaire dans laquelle il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite et qui entraîne la vacance du poste

REFERENCES : Loi n° 84-16 du 11.01.1984 articles 51 et 52 ;
 Décret n° 85-986 du 16.09.1985 modifié, articles 44 à 49.
 Décret n° 2019-234 du 27.03.2019, articles 1 à 5

CONDITIONS A REMPLIR

Etre en activité

OCTROI SUR DEMANDE ET SANS TRAITEMENT PAR PERIODE D'UN AN

<u>DISPONIBILITE</u>	<u>DUREE</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u>
<p><input type="checkbox"/> I - Disponibilité de droit (Art. 47)</p> <p>→ 1 - Pour soins à donner :</p> <ul style="list-style-type: none">. au conjoint (ou PACS) à la suite d'un) accident. à un enfant) ou d'une. un ascendant) maladie grave <p>→ 2 - pour élever un enfant de moins de 8 ans</p> <p>- ou pour soins à donner :</p> <ul style="list-style-type: none">. à un enfant à charge. au conjoint (ou PACS) ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne <p>→ 3 - Pour suivre son conjoint (ou PACS)</p> <p>→ 4 - (Alinéa 6 de l'article 47) Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs</p>	<p>→ 3 ans renouvelable 2 fois</p> <p>→ jusqu'à ce que le dernier enfant ait 8 ans</p> <p>→ 3 ans, renouvelable sans limitation</p> <p>→ 3 ans, renouvelable sans limitation</p> <p>→ 6 semaines par agrément</p>	<p>Demande de l'intéressé(e) sur papier libre accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le cas.</p> <p>→ Pièce justificative de la situation familiale, certificat médical (copie du livret de famille, etc.)</p> <p>→ Pièce justificative de la situation familiale (copie du livret de famille etc.)</p> <p>→ Pièce justificative de la situation familiale, attestation de la Sécurité Sociale</p> <p>→ Pièce justificative de la situation familiale, attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail</p>

<p>enfants</p> <p>→ 5 - Pour exercice d'un mandat d'élu local</p> <p><input type="checkbox"/> II – Sous réserve des nécessités du service</p> <p>→1 - Etudes ou recherche présentant un intérêt général <i>article 44 (a)</i></p> <p>→2 - Pour convenances personnelles <i>article 44 (b)</i></p> <p>→3 - Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail <i>article 46</i></p>	<p>→ Durée du mandat</p> <p>→ 3 ans, renouvelable 1 fois</p> <p>→ 5 ans, renouvelable (dix ans sur une carrière) à condition que l'intéressé ait accompli, après avoir réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus</p> <p>→ 2 ans, après 4 ans au moins de services effectifs dans l'administration depuis la titularisation</p>	<p>→ Procès verbal des élections – Délibération du conseil élu</p> <p>→ justificatif des études poursuivies</p> <p>→ néant</p> <p>→ attestation de la Chambre de Commerce portant création ou reprise d'entreprise</p>
--	---	--

REINTEGRATION

- ❑ Demande de l'intéressé(e) trois mois au moins avant la date d'expiration de la disponibilité
- ❑ Réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin agréé ou du Comité Médical (sauf disponibilité prévue à l'alinéa 6 de l'article 47 où la réintégration est effectuée sur l'emploi antérieur)

a) **SI AVIS FAVORABLE**

- Cas général → réintégration sur l'une des trois premières vacances proposées (si refus de 3 postes, possibilité de licenciement après avis de la C.A.P.)
- 3 premiers cas prévus à l'article 47 → réintégration sur la première vacance dans le corps d'origine
- Si demande de réintégration avant fin de la période de disponibilité en cours → maintien en disponibilité jusqu'à vacance d'un poste (dans les conditions ci-dessus)

(N.B. : En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré :

- s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans leur académie d'origine, ils doivent participer au mouvement intra-académique
- s'ils souhaitent obtenir une réintégration dans une autre académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique)

b) **SI INAPTITUDE PHYSIQUE**

- Soit reclassement dans un autre emploi
- Soit disponibilité d'office
- Soit radiation